



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 20/12/11

Reçu en Préfecture le : 27/12/11
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 19 décembre 2011
D-2011/719

Aujourd'hui 19 décembre 2011, à 10h30,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Suspension de la séance à 12h45 - Reprise de la séance à 13h50

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAIOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Madame Laetitia JARTY, Monsieur Jacques RESPAUD, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,
Mme Anne BREZILLON (présente à partir de 15h00), M. Michel DUCHENE (présent à partir de 14h45 et jusqu'à 15h20)

Excusés :

Madame Nathalie DELATTRE, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Charles CAZENAVE, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Béatrice DESAIGUES

**Convention d'occupation de la piste de sécurité routière
du Parc Bordelais entre la Ville, l'Association Prévention
Routière et la Préfecture de la Gironde. Autorisation.**

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La piste de sécurité routière est un lieu d'animations visant à sensibiliser et éduquer la population, et plus particulièrement les enfants des écoles primaires, aux risques routiers. Elle a pour but de leur faire acquérir des réflexes et comportements de prudence.

La Ville, propriétaire du lieu situé au cœur du parc bordelais, accueille et anime les opérations de sensibilisation, notamment à l'égard des plus jeunes.

L'association prévention routière, partenaire de la ville de Bordeaux dans l'exercice de cette mission, sollicite régulièrement l'utilisation de la piste au profit d'autres publics : seniors, handicapés, centres aérés,...

La préfecture de la Gironde forme les animateurs en lien avec le centre national de la fonction publique et fournit les documents pédagogiques pour les animateurs, les enseignants et les élèves.

Afin de garantir au public un accueil de qualité et de fixer les droits et obligations de chacune des parties, il convient de définir par convention les conditions de fonctionnement et d'utilisation de la piste de sécurité routière.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui vous est proposée.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 19 décembre 2011

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Jean-Louis DAVID

CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX, L'ASSOCIATION PREVENTION
ROUTIERE ET LA PREFECTURE DE LA GIRONDE POUR
L'UTILISATION DE LA PISTE D'EDUCATION ROUTIERE DE LA VILLE
DE BORDEAUX

Entre les soussignés :

D'une part,

- la ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Jean-Louis DAVID, adjoint au maire, habilité aux fins des présentes par arrêté municipal 2008/04675, reçu en Préfecture de Gironde le 27/03/2008.

D'autre part,

- l'association prévention routière, représentée par Monsieur Francis AZNAR, Directeur du comité de la Gironde de l'association prévention routière, 3 rue Mandron, 33 000 Bordeaux

Et,

- la préfecture de la Gironde (mission sécurité routière), représentée par Monsieur Patrick STEFANINI, Préfet de la Gironde, Préfet de la région Aquitaine.

Il a été arrêté ce qui suit :

Article 1 : Exposé des motifs

La Ville est propriétaire d'un site dit « piste d'éducation routière du parc bordelais » localisé dans le parc public éponyme.

D'une surface totale d'environ 5 500 m², ce site dispose d'une piste d'évolution et de deux bâtiments : 1 local de stockage du matériel technique, 1 salle de formation.

La ville de Bordeaux est responsable de la gestion de cet espace destiné à des animations visant à sensibiliser la population, plus particulièrement les enfants des écoles primaires, aux risques routiers et à initier les intéressés aux règles, réflexes et comportements de prudence.

Article 2 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les droits et obligations de chacun des partenaires concernés par l'utilisation et la gestion de la piste et des bâtiments.

Article 3 : Les droits et obligations des parties concernées

La ville

- assure l'entretien et la conservation en bon état de la piste, des locaux et des matériels, en qualité de propriétaire des lieux.
- prend en charge le paiement des fluides : énergies, eau.
- établit, en collaboration avec les directeurs d'écoles, la programmation d'accueil des classes, pour l'année scolaire à venir.
- valide les propositions des différents partenaires d'utilisation de la piste en dehors des périodes scolaires et diffuse le calendrier global prévisionnel
- met à disposition deux animateurs chargés de l'accueil des enfants des écoles bordelaises ainsi que des centres aérés, lesquels sont sous la responsabilité des personnes les encadrant. Ces animateurs peuvent intervenir au profit des associations sur les modules théoriques.
- applique, dans le cadre des animations, le contenu pédagogique défini par la Sécurité routière
- assure la préservation et le bon usage des matériels stockés dans les locaux.

L'association Prévention Routière

- sollicite la ville pour des utilisations de la piste en dehors des périodes scolaires.
- présente à cet effet, annuellement, une programmation des occupations souhaitées et des publics concernés.
- fait intervenir ses propres animateurs pour les créneaux qu'elle sollicite
- applique, dans le cadre des animations, le contenu pédagogique défini par la sécurité routière
- prend en charge les équipements suivants : panneaux de signalisation, équipements informatiques et abonnement au réseau de télécommunication.
- organise le challenge annuel de sécurité routière en fin d'année scolaire.
- est force de proposition pour améliorer les aménagements dans un but conforme à l'article 1, alinéa 3.

La préfecture de la Gironde

- forme les animateurs, en lien avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, sur le module « moniteurs de pistes interrégionales d'éducation routière », ainsi que pour celui des centres de loisirs,
- met en œuvre avec la Ville et l'inspection académique un module « piste d'éducation routière », validé par la direction interministérielle de la sécurité et de la circulation routière, en direction des CM2 et éventuellement des CM1 pour l'ensemble des écoles de Bordeaux,
- fournit les documents pédagogiques pour les animateurs, les enseignants et les élèves,
- utilise la piste deux à trois fois par an pour les phases pratiques de la formation des moniteurs de piste.

Article 4 : Règlementation des accès

La « piste d'éducation routière du parc bordelais », délimitée par une clôture à structure légère, est soumise à la réglementation de police en vigueur aux parcs et jardins de la ville de Bordeaux. L'accès est réservé aux utilisateurs habilités au titre de la présente convention, à l'exclusion de tout autre, sauf accord de la ville.

Article 5 : Assurances

Les co-contractants s'engagent à couvrir les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de leurs activités, notamment par la possession et l'exploitation de ses équipements propres, par l'utilisation des locaux et biens mis à leur disposition, dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, causés aux tiers ou aux personnes présentes sur le site
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales, et à tous biens appartenant à la ville.

A ce titre, les co-contractants devront souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir leur responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des tiers.

Cette police devra prévoir :

- la garantie responsabilité civile vis-à-vis des tiers
- la garantie responsabilité civile vis-à-vis de la ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs

Les co-contractants remettront à la ville copie de leur police d'assurances en cours y compris des avenants éventuels et de l'attestation délivrée par leur assureur.

Article 6 : Prise d'effet – Durée

La présente convention annule et remplace la convention du 14 octobre 1997 entre la ville de Bordeaux, l'association prévention routière. Elle est consentie et acceptée pour une durée de 5 ans à compter de la signature des présentes, sauf volonté contraire exprimée pour l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec AR et avec préavis de 3 mois.

Cependant, ce préavis n'aura pas à être respecté par la Ville si la résiliation de la présente convention à son initiative est motivée par l'intérêt général.

Cette résiliation s'opérera dans ce cas, sans versement par la Ville d'indemnités compensatrices.

Article 7 : Renouvellement, résiliation

A l'expiration du terme fixé, la convention cessera de plein droit sans qu'il soit nécessaire de donner congé. Elle ne se renouvellera pas par tacite reconduction.

Le renouvellement des présentes interviendra de manière expresse par échange de courrier entre les parties et la signature d'une nouvelle convention.

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une ou l'autre de ses obligations, moyennant un préavis de 3 mois.

Article 8 : Respect des clauses contractuelles

L'association prévention routière et la préfecture de la Gironde reconnaissent avoir pris connaissance des stipulations qui précèdent et de leurs conséquences. Elles déclarent accepter les unes et les autres, sans exception ni réserve et s'oblige à les supporter et respecter.

Toute violation de l'une quelconque des stipulations contenues dans les présentes, entraînera la résiliation immédiate de la présente convention, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels la ville de Bordeaux pourrait prétendre avoir droit.

Article 8 : Compétence juridictionnelle

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville, l'association et la préfecture de la Gironde relèveront des juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 9 : Parties signataires

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile à savoir :

Monsieur Jean-Louis DAVID, adjoint au maire de la Ville de Bordeaux, place Pey Berland à Bordeaux, autorisé à signer la présente convention par arrêté municipal n° 2008/04675 reçu en préfecture le 27 mars 2008.

Monsieur Francis AZNAR, directeur du comité de la Gironde de l'association prévention routière, 3 rue Mandron, 33 000 Bordeaux

Monsieur Patrick STEFANINI, Préfet de la Gironde, Préfet de la région Aquitaine, esplanade Charles de Gaulle, 33 000 Bordeaux.